Décision

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Le Président de Le Mans Métropole
Vu :

- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire n° 90 en date du 29 juin 2023, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,
- l'arrêté n° 00038 de délégation de fonction et de signature au Conseiller Communautaire du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n° 00042 du 28 juillet 2020.

Considérant :

- Le Mans Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 39 à 47 rue Saint Pavin des Champs au Mans, acquis par acte en date du 17 avril 2000 et aménagé en parc de stationnement provisoire de quartier.

- Monsieur Adrien ROUSSEAU habitant du quartier a sollicité un emplacement disponible, ce qui peut être accepté, pour le véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marque	: RENAULT
- type	: MEGANE
- immatriculation	: BF-707-EV

Décide

Article 1 : Le Mans Métropole met à disposition de Monsieur Adrien ROUSSEAU un emplacement numéroté n° 40, d'un parking couvert situé 39 à 47 rue Saint Pavin des Champs, dans l'ancien atelier des Etablissement Bonnet.

Article 2 : La présente mise à disposition est accordée à compter du 3 février 2025 et jusqu'au 28 février 2025. Elle sera renouvelable ensuite de mois en mois.

Article 3 : La présente convention est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 50.70 €, assujetti à la T.V.A au taux en vigueur, soit un montant de 60.84 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 5 juin 2025

Christophe COUNIL
Conseiller délégué

N° d'identification : DEC257180H1
Publication le 05 juin 2025
Décision exécutoire le 05 juin 2025